Extrait N° 12 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 6 FEVRIER 2009

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le **29 janvier 2009** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **29**.

Le Maire,

L'an deux mil neuf, le six février, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane – SERMANDE Jean Pierre - Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée - Melle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle — M. FRINGUE Mikaël - M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. BADER Ricardot - M. CLOTAGATIDE Vincent – M. THOMAS Sully - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki - M. REMY Michel.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de M. **CLOTAGATIDE Vincent** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 12 / Fixation de l'IRL due aux instituteurs non logés pour 2008
- Avis du conseil municipal

Comme chaque année, il est demandé au conseil d'émettre un avis sur l'indemnité Représentative de Logement à servir aux instituteurs non logés au titre de l'année écoulée.

Pour 2008, après addition des principales majorations, le Ministre délégué aux libertés locales a proposé une indemnité de **2 751 €.** La majoration essentielle est celle octroyée aux instituteurs mariés, en concubinage et/ou chargés d'enfants, soit **25 %.** Ce qui porte la base de calcul de l'I.R.L. à **2 200.80 €.**

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la fixation de l'IRL pour 2008 à un montant de **2 200.80 €.**

Et les membres ont signé.
Pour expédition conforme,
Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS

RAPPORT N° 12 / Fixation de l'IRL due aux instituteurs non logés pour 2008
- Avis du conseil municipal

Comme chaque année, il est demandé au conseil d'émettre un avis sur l'indemnité Représentative de Logement à servir aux instituteurs non logés au titre de l'année écoulée.

Pour 2008, après addition des principales majorations, le Ministre délégué aux libertés locales a proposé une indemnité de **2 751 €.**

La majoration essentielle est celle octroyée aux instituteurs mariés, en concubinage et/ou chargés d'enfants, soit **25 %.** Ce qui porte la base de calcul de l'I.R.L. à **2 200.80 €.**

MAIRIE DES AVIRONS